

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM. GRILLON, GOULET GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, POINTEREAU A., POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENT MAIS AVAIT DONNE POUVOIR : Mme PALAIS

ABSENT : M GAULARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline POINTEREAU

Approbation du précédent compte rendu

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021/35 – Retrait de la délibération : « Suppression d'un poste d'adjoint et création de 2 postes de conseiller délégué »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 14 octobre 2021 réceptionné en mairie le 22 octobre 2021, Madame la Préfète du Loiret a contesté la légalité de la délibération du 30 septembre dernier au motif que l'enveloppe budgétaire dédiée aux élus de cette mandature ne respectait pas l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article mentionne les règles d'attribution des indemnités de fonction allouées aux élus. Les indemnités mentionnées dans la précédente délibération ne tenaient pas compte de la règle suivante : ne pas dépasser l'enveloppe globale indemnitaire égale au montant maximal accordé au Maire et aux Adjointes réellement en **exercice**, soit deux adjoints.

Par conséquent, il convient de revenir à la délibération du 23/05/2020 fixant à trois le nombre d'adjoints et de créer un second poste de conseiller délégué.

La composition du Conseil municipal sera donc la suivante :

- 1^{er} adjoint : M Franck VUE,
- 2^{ème} adjoint : Mme Olivia SPACH, en charge de la communication, des réseaux sociaux et des manifestations
- 3^{ème} adjoint : M Igor WOLINSKI,

- Conseillère déléguée en charge de la PUV et es affaires sociales : Mme Gaëlle PALAIS,
- Conseillère déléguée en charge du bulletin municipal : Mme Aline POINTEREAU.

Compte tenu des charges de travail différentes, les indemnités allouées seront ajustées.
Il convient donc de mettre à jour les indemnités de fonction des élus de la manière suivante à compter du 01/11/2021 :

Indemnité du Maire	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	51,6% de l'indice brut 1027	2 006,93 €
Montant proposé	49% de l'indice brut 2027	1 905,80 €

Indemnités des adjoints	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	19,80% de l'indice brut 1027	770,10 €
Enveloppe globale maximale pour 3 adjoints	770,10 x3	2 310,30 €
Conformément à l'article L2123-24 § II du CGCT	Possibilité de dépasser le % de 19,8 % dès lors que le montant de l'enveloppe globale pour 3 adjoints n'est pas dépassé	
Montant proposé 1^{er} adjoint	23,76 % de l'indice brut 1027	924,12 €
Montant proposé 2^{ème} adjoint	6 % de l'indice brut 1027	233,36 €
Montant proposé 3^{ème} adjoint	17,82 % de l'indice brut 1027	693,09 €

Indemnité des conseillers délégués	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	6 % de l'indice brut 1027	233,36 €
Montant proposé à Mme Gaëlle PALAIS	2,60% de l'indice brut 2027	101,13 €
Montant proposé à Mme Aline POINTEREAU	6% de l'indice brut 1027	233,36 €

A compter du 01/11/2021, le montant des indemnités mensuelles sera le suivant :

	Montant théorique mensuel	Montant réel mensuel
Maire	2 006,93	1 905,80
1 ^{er} adjoint	770,10	924,12
2 ^{ème} adjoint	770,10	233,36
3 ^{ème} adjoint	770,10	693,09
Conseiller délégué Social	0,00	101,13
Conseiller délégué Communication	0,00	233,36
Total	4 317,23	4 090,86
% de l'enveloppe globale	100 %	95 %

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Retirer la délibération du 30/09/2021 modifiant le tableau des adjoints et conseillers délégués,
2. Désigner Mme Olivia SPACH comme 2^{ème} adjoint en charge de la communication, des réseaux sociaux et des manifestations,
3. Désigner Mme Aline POINTEREAU comme conseillère déléguée en charge du bulletin municipal,
4. Approuver le versement des indemnités de fonction aux élus conformément aux tableaux suivants, à compter du 01/11/2021 :

Indemnité du Maire	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	51,6% de l'indice brut 1027	2 006,93 €
Montant proposé	49% de l'indice brut 2027	1 905,80 €

Indemnités des adjoints	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	19,80% de l'indice brut 1027	770,10 €
Enveloppe globale maximale pour 3 adjoints	770,10 x3	2 310,30 €
Conformément à l'article L2123-24 § II du CGCT	Possibilité de dépasser le % de 19,8 % dès lors que le montant de l'enveloppe globale pour 3 adjoints n'est pas dépassé	
Montant proposé 1^{er} adjoint	23,76 % de l'indice brut 1027	924,12 €
Montant proposé 2^{ème} adjoint	6 % de l'indice brut 1027	233,36 €
Montant proposé 3^{ème} adjoint	17,82 % de l'indice brut 1027	693,09 €

Indemnité des conseillers délégués	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	6 % de l'indice brut 1027	233,36 €
Montant proposé à Mme Gaëlle PALAIS	2,60% de l'indice brut 2027	101,13 €
Montant proposé à Mme Aline POINTEREAU	6% de l'indice brut 1027	233,36 €

5. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mesdames POINTEREAU et SPACH ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX ET 1 ABSTENTION

**2021/36 – Assainissement – Transfert des biens du service
« Assainissement » à la CCTVL**

Le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2018 entraîne la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal précisant la consistance et la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens mobiliers concernés. Il doit être établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Ces biens intègrent les états des actifs des budgets à compter du 1^{er} janvier 2019. Les écritures comptables doivent également correspondre aux immobilisations constatées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019 sur la base du Procès-Verbal établi lors de la gestion transitoire du service « Assainissement », mais qu'à la demande des services comptables il convient de délibérer officiellement.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service « Assainissement ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/37 – Finances – Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires sur les comptes communaux.

Commerce du Petit Chasseur

Section	Chapitre / Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement R	77 / 7788	Produits exceptionnels	+ 3 700 €
Fonctionnement D	011 / 60611	Eau et assainissement	+ 30 €
Fonctionnement D	011 / 615221	Entretien et réparation des bâtiments publics	+ 3 370 €
Fonctionnement D	011 / 615228	Entretien et réparation de bâtiments	+ 300 €

Commune

Section	Chapitre / Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement - D	011 / 60612	Energie - Electricité	+ 3 000 €
	011 / 60621	Combustibles	- 3 000 €
	011 / 60622	Carburant	+ 500 €
	011 / 611	Contrat des prestations de services	+ 1 000 €
	011 / 61521	Entretien de terrains	- 1 500 €
	011 / 615231	Entretien et réparations voiries	- 10 000 €
	011 / 615232	Entretien et réparations de réseaux	+ 10 000 €
	65 / 6534	Cotisations de Sécurité Sociale	+ 1 000 €
	65 / 6542	Créances éteintes	- 1 000 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver les décisions modificatives budgétaires ci-dessus énoncées
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021/38 – Baux communaux - Renouvellement
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains baux communaux sont arrivés à échéance, et pour certains depuis un certain temps.

Il s'agit des baux concernant :

- le Crédit Agricole,
- l'Etude notariale,
- et le salon d'esthétique « Perle de Beauté ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Renouveler les baux communaux des locaux ci-dessus énoncés,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces renouvellements de baux communaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021/39 – Demandes de subventions d'organismes extérieurs
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année la commune est sollicitée pour verser des subventions à :

- l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret pour deux jeunes au SESSAD DTP,
- La Maison Familiale Rurale de Férolles pour deux élèves scolarisés en Tle CAP SAP/VER et un élève en 4^{ème} agricole,
- la Fédération des Aveugles de France Val de Loire.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le versement de la somme de 140 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (70 € par élève),
2. Approuver le versement de la somme de 140 € à La Maison Familiale Rurale de Férolles (70 € par élève),
3. Approuver le versement de la somme de 70 € à La Fédération des Aveugles de France Val de Loire,
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021/40 – Compteur d'eau – Fixation du tarif de location

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise SARRION, en cours d'implantation à la ZAC des Chantaupiaux, a demandé une installation d'un compteur d'eau de diamètre 63.

A ce jour, les tarifs de location de compteurs ne prévoient pas de tarification pour à ce diamètre. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 90,20 € par an pour un compteur de diamètre 63.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Fixer le tarif de location d'un compteur d'eau de diamètre 63 à 90,20 €/an
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/41 – Logo communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'une réunion de travail, il a été présenté le nouveau logo dessiné par Monsieur Adrien CHAPUIS.

Il convient, à présent, de valider ce logo qui sera officiellement dévoilé lors de la cérémonie des vœux 2022.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau logo municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Un courrier de la SCM Juroflo KINE sollicitant deux nouvelles places devant le cabinet de kinésithérapie, rue du Petit Chasseur.
La commission des travaux va travailler le sujet lors d'une prochaine réunion.
- La présentation ce jour de M et Mme BRETON, repreneurs de la Boulangerie PINCELOUP,
- Le Congrès des Maires de France se déroulera du 16 au 18 novembre ; présence de M Igor WOLINSKI et de M le Maire au salon le mercredi 17 novembre,
- Le cabinet d'études ADACCAR, chargé par plusieurs communes de la CCTVL, a finalisé son dossier de consultation pour l'éclairage public,
- Les négociations entre le Département du Loiret et l'opérateur en charge du déploiement de la fibre sont toujours en cours pour éviter la pose de supports en bois,
- Les Commémorations du 11 novembre débiteront à 9h30 à l'Eglise, la présence des Elus est vivement souhaitée y compris pour la cérémonie religieuse.
- Le nettoyage des avaloirs du bourg est terminé, il convient maintenant de procéder au nettoyage de l'intégralité du réseau. La durée de cette opération est estimée au maximum à 5 jours.
- Le Cabinet PERRONNET a remis un plan de l'emprise foncière à acquérir par la Commune aux Consorts CHARDON (La Tambossière).

Monsieur NAVASSE a demandé à racheter la partie située à l'arrière du jardin de ses parents si la commune ne l'utilise pas.

- Mise en place de la signature électronique depuis le 2 décembre.

Madame Alicia BERNARD s'interroge sur la présence du véhicule FORD Fiesta stationné depuis des mois sur le parking à l'arrière de l'épicerie.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'obtenir les coordonnées du propriétaire car les mutations de carte grise n'ont pas été faites. Si la commune souhaite enlever ce véhicule, elle devra régler les frais de fourrière.

Messieurs GOULET et POINTEREAU rapportent la demande réitérée par l'Harmonie pour une future salle de musique.

Monsieur le Maire répond que cette demande a bien été enregistrée mais ne sera possible qu'après la construction d'un nouveau groupe scolaire par la CCTVL.

Monsieur Grégory GRILLON demande que l'on commande un nouveau caoutchouc pour la lame de déneigement.

Monsieur Guillaume GOULET a réinterrogé les membres de la CCTVL pour le nettoyage du plan d'eau. Aucune subvention n'est possible, mais il lui a été conseillé de prendre contact avec l'association Loiret Nature Environnement.

Monsieur Igor WOLINSKI va se rapprocher de cette structure afin de connaître les différentes possibilités de nettoyage.

Monsieur Guillaume GOULET souhaite également que les marsaults soient taillés au niveau du plan d'eau ainsi que les parterres devant la Petite Unité de Vie.

Monsieur Igor WOLINSKI déplore le vol d'un panneau neuf d'entrée d'agglomération sur la route de Villiers.

Madame Olivia SPACH donne quelques précisions sur le défilé du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.